

VERSUS

« PAS DE DISCUSSION POSSIBLE SANS CONTROVERSE » CICERON



L'ANCIEN ET LE NOUVEAU

CONTROVERSE AUTOUR DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE

ENQUÊTE

La légende noire d'Assas
Est-elle bien méritée ?

GALERIE

Et vous, comment est votre
Palais de Justice idéal ?

INTERVIEW

Ressuscité, Bonaparte
nous parle

PENSER, C'EST DISCRIMINER



C'est d'abord plein de zèle et d'enthousiasme que j'ai écrit, écrit et réécrit encore cet éditorial, le premier que l'on m'ait chargé de rédiger, faisant de mon mieux pour traiter le plus rigoureusement possible le sujet que m'avaient proposé les *duces* du comité de rédaction, à savoir la question de la discrimination. Il semble en effet, plus que jamais, essentiel de penser sans hystérie l'un des actes les plus naturels de nos sociétés et pourtant le plus tabou.

Très confiant au départ, j'avais exposé les principaux axes de ma réflexion à mes camarades. J'expliquais que le mécanisme de discrimination, appliqué aux groupes sociaux, correspondait très exactement au mécanisme intellectuel de formation des concepts ; qu'au même titre qu'un concept, « arbre », « rouge », « homme », un préjugé est une généralisation d'expériences et de représentations, neutre politiquement, pratique et quotidienne, qu'il est aussi naturel de former des préjugés sur les différents groupes ethniques, sociaux, sexuels, que d'avoir une idée préconçue sur n'importe quel être, idée ou objet singulier.

Mais cet éditorial, je n'ai jamais réussi à l'écrire, le plus triste n'étant pas tant mon échec que les raisons d'un tel échec. Ce qui manque en effet cruellement, c'est l'élément sans lequel on ne peut rien prouver de concret, l'exemple. Dire que ma plume s'est cabrée quand j'ai voulu donner des exemples de préjugés discriminatoires sur les arabes, les noirs, les femmes, les gays, les juifs, serait un bien grossier euphémisme, et c'est vaincu que je suis ressorti du rodéo que m'a imposé ma pudibonderie républicaine. Bien pire, si sur le plan théorique j'étais séduit par mes tours de passe-passe épistémologiques, je n'ai pu trouver de solution qui me sembla valable pour justifier la discrimination sur le plan pratique. Comme un puceau dans un sex-shop, je n'ai pu que balbutier quelques généralités et n'aurai sans doute pas avant longtemps le courage de mettre mes mains pures d'humaniste dans le noir cambouis des points G (Godwin).

Ce qui m'amène, mais il est déjà malheureusement l'heure de nous quitter, à la question centrale : pourquoi la discrimination a-t-elle remplacé l'argent, le sexe, l'impiété comme tabou suprême de notre société ? J'ai bien quelques idées sur la question, mais ce sera pour une prochaine fois.

Viktor Cohen

« VERSUS DROIT & SCIENCES POLITIQUES »
est le journal des amoureux du contradictoire et du droit sans rigueur

V SOMMAIRE

2. ÉDITORIAL

Penser, c'est discriminer

4. CRYOGÉNIES

Ne restez pas de glace

7. NAPOLÉON NOUS PARLE

L'Empereur mis à nu

10. L'ANECDOTE JURIDIQUE

Et le lexique du jargon policier

12. LA LÉGENDE NOIRE D'ASSAS

Est-elle vraiment méritée ?

15. L'ARGUMENT DU CHAUDRON

Pour ne pas tomber dans la marmite

16. SCHÉMA BILAN DE DÉSORIENTATION

Où l'on voit que le droit mène à tout

17. CHRONIQUE PÉNALE

Plongée dans une barbarie ordinaire

19. LE DOSSIER : CONTROVERSE

PRO
BATIGNOLLES



CONTRA
ÎLE DE LA CITÉ

28. LE DOSSIER : GALERIE DE PALAIS

Ici, le grand architecte, c'est vous

31. ÉRUDITION CLASSIQUE

Pour briller en société

32. LA FICTION

L'homme aux mille surnoms

34. VERSUS RECRUTE

Rejoignez le groupe VERSUS

« VERSUS DROIT & SCIENCES POLITIQUES » est une publication de
l'Association Benjamin Constant



CRYOGÉNIES



1. Je ne sais pas ce qu'il en est pour vous, mais parfois, lorsque je constate les progrès de la science, je crie au génie¹. Ces progrès, qui font parfois de la fiction une réalité, je les ai moi-même constatés. Un peu comme si j'étais Paul Fournier, le héros de mon film préféré². Ou comme si j'étais un scientifique renommé souhaitant à tout prix soigner son épouse³. Mais la science a beau nous offrir l'impossible, nos gouvernants ne la suivent pas...

Et pourtant ! Lorsque la science anéantit jusqu'aux plus grandes faiblesses du corps et de l'esprit, lorsque la science vous permet de lutter contre vos peurs les plus profondes, lorsque la science vous offre l'immortalité, comment ne pas la suivre ni l'accueillir à bras ouverts ? Pourquoi faire de la résistance, et refuser ce que nous souhaitons tous : lutter contre la mort ? C'est cette résistance que j'aimerais combattre, c'est cette résistance contre laquelle j'écris cette lettre qui, je l'espère, ne restera pas lettre morte.

2. La survie est une réalité scientifique. Aujourd'hui, la cryogénéisation existe. Si certains y voient une forme d'embaumement sophistiqué, j'y verrai quelque chose qui va bien au-delà. La cryogénie, c'est un sas que l'on emprunte dans l'attente de la résurrection⁴. La cryogénie, c'est la

permission de l'immortalité, c'est l'espoir que les progrès de la médecine nous permettront tous, un jour, de vivre indéfiniment. La cryogénie, c'est le maintien de la personne, contre vents et marées⁵, à travers la mort et les générations.

Comment la loi peut-elle consacrer la liberté de la sépulture⁶, tout en interdisant la cryogénie ? Il s'agit d'un non-sens total. Pourquoi ne pouvoir choisir qu'entre la terre, la mer et le feu⁷ ? Pourquoi ne pas y ajouter la glace, comme l'on pourrait y ajouter l'espace ? Pourquoi trois éléments, et non pas quatre, même cinq ? Je dois dire que je suis perplexe. Pourquoi ne pas respecter l'avis du mort, et reconnaître son droit à la vie ?

3. Je sais bien que certains estiment que la cryogénéisation est illégale. Que de grands professeurs de droit voient dans la condition de mortel une exigence de l'ordre public, et dans la recherche de l'immortalité un bouleversement du cycle naturel de la vie⁸. Qu'au nom de la santé publique, du maintien de la salubrité et de la préservation de l'hygiène, voire même qu'en raison du respect dû aux morts⁹, la cryogénéisation n'est pas admise par les juridictions.

4. Et pourtant... Mesdames, Messieurs les professeurs de droit, Mesdames, Messieurs les magistrats, ne puis-je pas croire en mon retour à la vie ? N'ai-je pas une liberté de conscience et de

1 L'ensemble du texte est signé de la main du Docteur Martinot. Les notes de bas de page sont des ajouts de l'équipe de VERSUS, qui se contente de publier ce témoignage poignant. Cette lettre a été écrite la veille de la mort de son auteur.

2 Il s'agit, selon toute vraisemblance, du film *Hibernatus*, d'Édouard Molinaro, sorti en 1969, avec Louis de Funès.

3 Il semble qu'il faille reconnaître ici Victor Fries, et son épouse Nora. De manière à respecter les principes du droit de la concurrence, nous rappellerons simplement qu'un Capitaine d'un groupe de personnes hors du commun a lui aussi connu la cryogénéisation, ayant guidé un missile nucléaire en arctique, et n'ayant été redécouvert que bien plus tard.

4 Dans le même sens, A-B. Caire, « *Renâitre d'un sommeil gelé ? Variations juridiques autour d'un songe d'immortalité* », in *Science fiction et science juridique*, dir. P.J. Delage, p. 229 et s., spéc. p. 234.

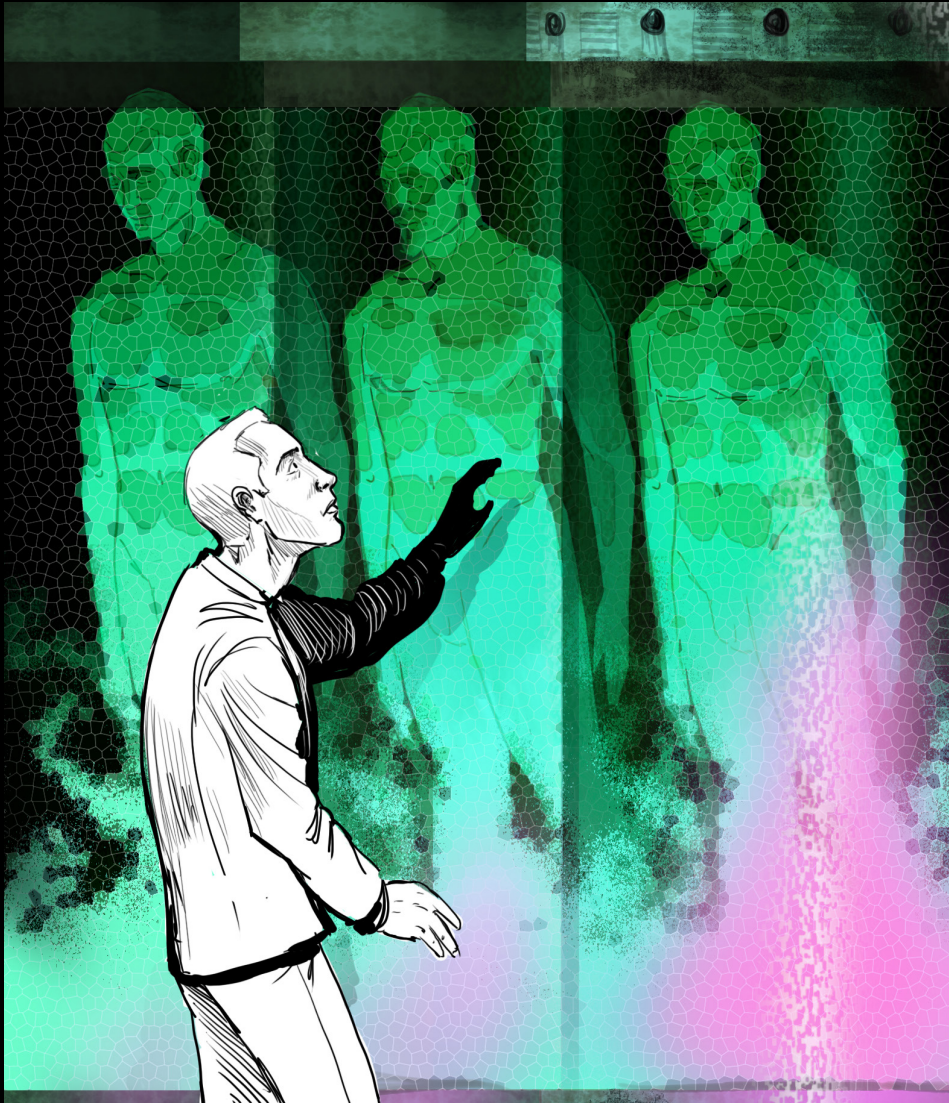
5 Mais pas contre les coupures de courant. Car si le Docteur Martinot ne pouvait le savoir en écrivant ces lignes, son corps et celui de son épouse ont finalement été incinérés, ce qui était logique, une coupure de courant ayant compromis la conservation de leur cadavre... V. ainsi C. Bahurel, *Les volontés des morts - Vouloir pour le temps où l'on ne sera plus*, th. Paris II, dir. M. Grimaldi, 2012, n° 75.

6 Article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.

7 C'est sans doute cette belle formule qui a inspiré B. Teyssié, *Droit civil. Les personnes*, 13^e éd., 2011, n°151, p. 123.

8 : Carbonnier, *Droit civil. Introduction. Les personnes*, Paris, PUF, Thémis, 12^e éd., 1979, n°52, p. 235.

9 : Ce qui a été confirmé, précisément, dans l'affaire Martinot, par une décision du Conseil d'Etat, 6 janv. 2006, D. 2006, p. 1875 et s., note I. Corpart.



*« En raison du respect dû au mort,
la cryogénéisation ne peut être admise »*

CONSEIL D'ÉTAT

religion¹⁰? N'est-ce pas une composante de ma vie privée que de choisir mon mode de sépulture comme je l'entends¹¹? N'ai-je pas le droit de disposer de ma sépulture comme je le veux¹²?

Le respect dû aux morts ne suppose-t-il pas celui de leur volonté? Ne peut-on disposer de ses biens pour l'avenir? Pourquoi alors nous refuser de disposer de notre corps? D'ailleurs, les oeuvres de science-fiction ne montrent-elles pas les bienfaits de la cryogénie¹³, qui permet de réanimer des personnes pour s'interroger sur l'histoire de l'humanité? Ne permet-elle pas le voyage spatial?

L'ordre public ne devrait-il pas céder devant la science, et devant la conscience de chacun dans sa survie au-delà de la mort? A cet égard, il faut respecter l'opinion du mort. S'il souhaite que son corps soit conservé dans une perspective de résurrection, qui est-on pour s'y opposer? Il faut respecter l'avis du mort. Et reconnaître la vie du mort.

5. Qu'est-ce qu'être mort? Peut-on se satisfaire d'une définition purement clinique de celle-ci, en n'y voyant que l'arrêt des fonctions cérébrales¹⁴? Je ne le crois pas. Car si le respect dû au corps humain ne cesse pas après la mort¹⁵, c'est bien que la mort n'est rien de moins qu'un état, qu'une situation temporaire! Être *cliniquement* mort ne devrait pas être *juridiquement* mort.

Et d'ailleurs, pourquoi empêcher aux croyants de se faire congeler, dès lors qu'il n'en résulte aucun coût pour la société? Pourquoi m'en priver, si j'en ai les moyens? A défaut de passer le voile de la mort, traversons l'Atlantique: Robert Ettinger¹⁶ n'a-t-il pas inventé le Cryonics Institute¹⁷? N'y peut-on pas, pour une certaine somme¹⁸, congeler son corps ou sa tête¹⁹, voire en contractant une assurance-vie à cette fin²⁰?

6. Il faut reconnaître, en France aussi, cette possibilité pour le mort de survivre. Et prévoir des règles qui lui soient adaptées. Qu'il s'agisse d'un vivant hibernant ou d'un mort en attente de résurrection, la situation est la même. Le corps humain est vacant, il est en situation d'attente²¹. Le corps cerclé de glace ou d'azote liquide n'est pas un cadavre. Un cadavre suppose une détérioration, et une dissolution finale²², ce qui n'est pas le cas du corps cryogénisé²³.

Magistrats, Professeurs, Avocats, Ministres. Mesdames, Messieurs, lisez ma lettre, entendez mes arguments! La cryogénie est l'avenir de l'humanité, c'est la survie, la perspective d'une vie meilleure! Face aux progrès de la science, ne restez pas de glace!

Antoine Touzain

10 : La rédaction soulève ici un point de réflexion intéressant : s'il invoque la liberté de religion, c'est que Martinot prie...

11 : Ces arguments ont été soulevés par les héritiers du Docteur Martinot, qui ont invoqué la contrariété des dispositions du Code général des collectivités territoriales aux articles 8 et 9 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

12 : Mais s'agit-il réellement d'un acte de disposition? On citera C. Bahurel, op. cit., n°76 : « Matériellement, vouloir être congelé, c'est d'abord disposer de son corps, non pas pour le détruire, mais pour le conserver : c'est, pour ainsi dire, non pas un acte de disposition, mais un acte conservatoire ». Or, seuls les actes de disposition sont admis...

13 : Les deux exemples suivants sont effectivement avancés par A-B. Caire, art. préc., n°230, mais des utilisations moins louables de la cryogénie y sont également citées. Que l'on songe au business funéraire, ou encore à l'utilisation de l'état de stase comme intermédiaire entre la peine de prison et la peine de mort...

14 : C'est la définition retenue par les pouvoirs publics, depuis une circulaire du 24 avril 1968, interprétée par une décision du Conseil d'Etat rendue le 2 juillet 1993 dans l'affaire Milhaud (v. J. Rochfeld, *Les grandes notions du droit privé*, PUF, Thémis, 2è éd., 2013, n°1.11).

15 : Art. 16-1-1 du Code civil.

16 : Décédé le 23 juillet 2011 et cryogénisé depuis, au milieu d'une centaine de clients.

17 : <http://www.cryonics.org/>. Pour les procédures à suivre en cas d'urgence (donc de mort), v. <http://www.cryonics.org/emergency-situations/>. Pour comparer avec la concurrence internationale, v. <http://kriorus.ru/en/>.

18 : De 28.000 à 200.000 dollars. Sur cet institut, v. A-B. Caire, art. préc., p. 232.

19 : La congélation de la seule tête coûte moins cher, avec l'idée que la conservation du cerveau suffit.

20 : I. Corpart, note préc., p. 1877.

21 : En ce sens, A-B. Caire, art. préc., p. 238. On précisera à toutes fins utiles que le régime juridique pourrait être doublement organisé.

Autour de la condition suspensive (ou résolutoire?) de résurrection d'une part; et de la qualité d'immeuble par anticipation de l'humain, puisque l'homme est poussière et est voué à y retourner...

22 : *Ibid.*, p. 239.

23 : Ce qui est à relativiser. Dans l'état actuel de la science, la cryogénisation d'une personne « est un aller direct pour le Royaume des morts » (*ibid.*, p. 238).

NAPOLÉON NOUS PARLE



Debout au pied de l'énorme tombeau de porphyre, l'Empereur nous reçoit sans témoins. Malgré sa petite taille et la modestie de son uniforme, le personnage est impressionnant. Efforçons-nous de ne pas confondre les « Sire » et les « Majesté ».



Versus. — Sire, comment se porte Votre Majesté après ce long sommeil ?

Napoléon. — (*Main dans le gilet.*) Mon ulcère ne me laisse pas en repos.

Versus. — On dit que Votre Majesté vient de parcourir la capitale. Par quoi a-t-elle été frappée ?

Napoléon. — Les anciens voulaient construire des monuments impérissables. Pour affronter les siècles, votre méchant béton ne vaut pas la pierre. Il est laid, gris, triste. Il s'effrite. Et les rues de Paris sont toujours aussi sales.

Versus. — Votre Majesté y remédierait si elle accédait à la présidence de la République.

Napoléon. — (*Il a sursauté.*) Je sais bien que mon neveu a dû en passer par là, mais tout de même ! Président de la République, moi qui ai été consul à vie par la volonté du peuple ! La nation m'a ensuite élevé sur le trône, qu'elle a rendu héréditaire dans ma famille pour consolider les principes et les intérêts de la Révolution, les mettre à l'abri des factions et de l'influence de l'étranger. Mon gouvernement était fondé sur les mêmes principes que la République mais les défendait mieux. Croyez-m'en, les Français préféreraient l'Empire... (*brève hésitation*) tel que je l'ai laissé en 1815, avec l'Acte additionnel et les libertés.

Versus. — Il faudrait pour cela un nouveau coup d'État...

Napoléon. — C'est un grand malheur, pour une nation de soixante millions d'habitants, et au XXI^e siècle, d'être obligée d'avoir recours aux baïonnettes pour sauver la patrie, mais que faire d'autre ? Le tout est de réussir : du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas.

Versus. — Quelle sera alors la première mesure à prendre ?

Napoléon. — Il y a tant à faire ! Je retrouve ce pays cul par-dessus tête. L'organisation du peuple français n'est plus qu'un souvenir. Dans l'ordre des urgences, je prendrai quatre décrets. L'un appellera la nation aux urnes pour rassembler l'Empire. Un autre rétablira le certificat d'études primaires de Victor Duruy, ce grand ministre de mon neveu. Un troisième rétablira le service militaire. Un quatrième abolira le mariage pour les adeptes de l'amour grec.

Versus. — Pourquoi les trois derniers ?

Napoléon. — Rien de plus simple. Nul ne devrait être admis dans mes lycées sans savoir lire, écrire et compter. D'autre part, comme jadis à Athènes, nul ne devrait passer à l'âge adulte sans avoir reçu la formation nécessaire pour défendre la patrie. Enfin, le mariage étant par définition une union de personnes de sexe opposé, il faut être fou pour prétendre, contre une histoire millénaire, détruire la famille et la société en changeant cette définition. J'en parlerai au duc de Parme (*l'archichancelier Cambacérès*).

Versus. — Que pense Votre Majesté de la constitution de 1958 ?

Napoléon. — Elle ne cesse de se dénaturer depuis 1971. À force de la réviser, vous en êtes, sans le

dire, à votre neuvième ou dixième République. Il est vrai qu'aucune constitution ne peut rester telle qu'elle a été faite, que sa marche est toujours subordonnée aux hommes et aux circonstances, mais une constitution doit être faite de manière à ne pas gêner l'action du gouvernement. Si un gouvernement trop fort a des inconvénients, un gouvernement faible en a bien davantage.

Versus. — Quelle est l'opinion de Votre Majesté sur le général de Gaulle ?

Napoléon. — Chaque époque a les héros qu'elle mérite. De la grandeur en juin 1940, mais il y a eu la suite... Un politique ambitieux, qui n'a pas su construire sur des masses de granit... L'uniforme ne fait pas le grand homme.

Versus. — Et la classe politique d'aujourd'hui ?

Napoléon. — Des ignares, des coquins, des idéologues au petit pied qui n'inventent que sottises et se moquent du peuple chacun à sa façon.

Versus. — Votre Majesté éprouve-t-elle au moins de la fierté à constater que ses codifications, sa Banque de France, sa Légion d'honneur, son Conseil d'État ont perduré ?

Napoléon. — Agoniser n'est pas perdurer.

Versus. — Que pense votre Majesté de ce qu'est devenu son Code civil...

Napoléon. — Le Code *Napoléon* !

Versus. — Oui, Sire, en particulier les dispositions qui intéressent la famille.

Napoléon. — Je suis très honnête homme ; j'ai la bêtise de croire à la sainteté des liens de famille. Mais nous avons tout gâté en traitant

les femmes trop bien. Nous les avons portées, à grand tort, presque à l'égal de nous ; les peuples de l'Orient ont plus d'esprit et de justesse. Il n'y a que le manque de jugement, les idées communes et le défaut d'éducation qui puissent porter une femme à se croire en tout l'égal de son mari. Mon Code n'est plus qu'un squelette. Lambeau après lambeau, la chair a été arrachée.

Versus. — Que pense Votre Majesté des Françaises de 2013 ?

Napoléon. — En France les femmes sont trop considérées. Elles ne doivent pas être regardées comme les égales des hommes. Il vaut mieux qu'elles travaillent de l'aiguille que de la langue. Vous verrez ! Les États sont perdus quand les femmes gouvernent les affaires publiques.

Versus. — Qu'inspirent à Votre Majesté ceux à qui l'on décerne la Légion d'honneur, ces héritiers de la noblesse d'Empire ?

Napoléon. — (*L'Empereur tape du pied, fâché.*) Vous confondez tout ! Un légionnaire n'était pas un baron. Mais soit ! votre ignorance ne m'interdit pas de vous répondre. Les distinctions accordées à mes sujets récompensaient le service de l'État, militaire ou civil, le mérite, la considération. Vous avez donné ma croix à n'importe qui, fût-ce à des histrions ! Et puis — faut-il le rappeler ? — c'est dans le moral que se trouve la vraie noblesse ; hors de là, elle n'est nulle part.

Versus. — Que Votre Majesté nous pardonne, elle vient de dire « sujets » au lieu de « citoyens ».

Napoléon. — (*Balayant l'air de la main.*) Vous jouez sur les mots. Une autre question ?

Versus. — Sire, votre franc Germinal est resté stable jusqu'en 1914. Qu'en sera-t-il de l'euro ?

Napoléon. — (*Riant.*) Revenez me voir dans un siècle.

Versus. — Votre Majesté a entretenu avec la presse des rapports tendus. Que pense-t-elle de ce qui s'imprime en France ?

Napoléon. — Vos journaux et vos livres me feraient presque regretter d'avoir rétabli la liberté de la presse en 1815. Autrefois j'avais pour moi la petite littérature et contre moi la grande ; il ne reste que la petite. Cela pourrait faire mes affaires, mais pas celles du pays naguère le plus éclairé de la terre.

Versus. — Justement, Sire, *quid* du rayonnement de la France dans le monde ?

Napoléon. — (*Agacé.*) Ce rêve n'est plus de saison. Que la France rayonne en Europe, puisque là est son avenir.

Versus. — Votre Majesté évoque l'avenir. Que lui inspire, pour cet avenir, la jeunesse française ?

Napoléon. — Une jeunesse bien malheureuse. Elle n'a été éduquée ni à l'école ni à la maison. Des marmots adules, des enfants-rois qu'on s'est gardé de fesser, des gobe-mouches prêts à suivre toutes les modes ! Mais le fond ne saurait être mauvais : ne sont-ce pas des Français ?

Versus. — Votre Majesté semble se méfier de la mode...

Napoléon. — Ma redingote et mon chapeau étaient-ils à la mode ?

L'Empereur a tourné les talons. Nous comprenons que l'entretien est terminé.

Propos recueillis par Boris Peynet,
Xavier Silva et Carol Teillard d'Eyry

Dans le rôle de l'Empereur : M. Frédéric Bluche

L'ANECDOTE JURIDIQUE



À chaque numéro, VERSUS vous propose les questions de droit les plus extravagantes que le Dalloz-Sirey des siècles passés confine entre ses pages jaunies.

ARRÊT KRISHNA

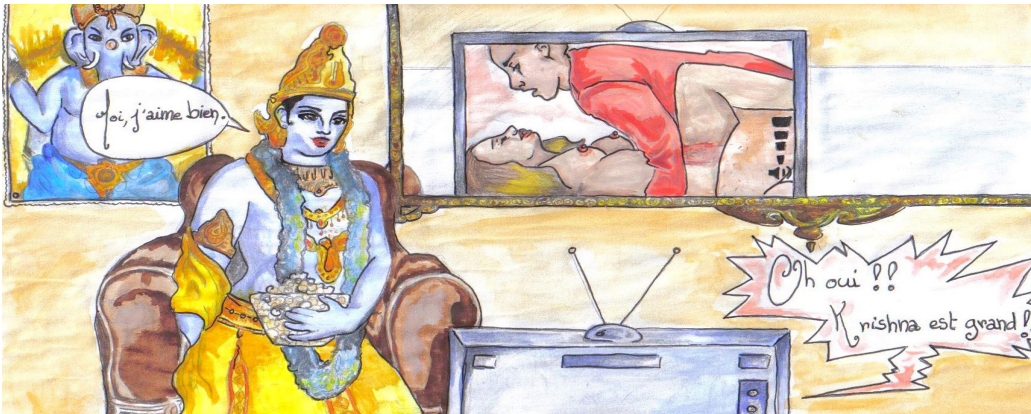
Une association religieuse des adeptes de Krishna, ayant reconnu un de ses membres psalmodiant ses textes religieux dans des postures scabreuses dans un film pornographique diffusé à Saint-Lazare, est venue se plaindre en référé devant le T.G.I. de Paris le 2 février 1977. Trois moyens furent employés et les motifs de leur rejet ne sont pas sans saveur, c'est pourquoi on en reproduit ici des extraits.

Sur l'offense à Krishna ; « Attendu que l'honneur des dieux plane à des hauteurs où ne sauraient l'atteindre les outrages pornographiques [...] et que Krishna, au cas où il jouirait de l'immortalité, s'il a pu s'offusquer d'entendre chanter son nom au cours d'un film scabreux, a sans aucun doute, dans sa haute sagesse, pardonné cette offense » et « qu'en raison de ses seize mille épouses et cent quatre-vingt mille fils, sa mémoire ne souffrira guère d'avoir été mêlée à quelques manifestations sexuelles complémentaires. »

Sur l'atteinte aux sentiments religieux des membres du mouvement ; « attendu que si leur conscience peut être blessée par le film », encore faut-il que ces derniers le voient ; l'association ne regroupant que 200 personnes en Gironde, « il est permis de se demander comment ils ont pu être informés du contenu du film. »

Sur l'atteinte à l'honneur du mouvement ; « que le simple fait de prononcer le nom de Krishna n'implique pas d'être membre de cette association, que seule une petite minorité d'amateurs de ce genre de films connaît le nom de Krishna, et qu'aucun, sans doute, n'éprouvera un sentiment de réprobation à l'encontre des zéloteurs de ce culte au spectacle de dépravations dont lui même se délecte ».

L'affaire finit bien puisque les parties l'ont terminée par une transaction.



L'ARGENT N'A PAS D'ODEUR

Suite à une saisie-attribution, une société demande la mainlevée de cette mesure pour avoir respecté l'échéancier après avoir établi un chèque... sur papier hygiénique. Le demandeur argue de la volonté de nuire de la société ainsi que de la fragilité du support. Le JEX du T.G.I. de Lyon, le 16 avril 1996, rejette la validité du chèque, en raison du manque de solidité et de la fragilité du papier utilisé.

Il admet que des papiers hygiéniques présentent ces qualités, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, s'agissant d'un « *papier doux, ouaté, perforé et fragile, conforme à l'usage auquel il est normalement destiné* ». La saisie-attribution était donc valable.

K.R.



LEXIQUE DU JARGON POLICIER

À chaque numéro, *VERSUS* vous présente un lexique insolite par sa rareté ou par son ancienneté. Pour cet épisode, ce sont les expressions du jargon policier qui ont été choisies.

Aller tondre le Gazon : Ou « brouter le gazon ». Mission de surveillance routière qui se fait au bord des routes. Les CRS ou les gendarmes connaissent bien cela, les jours de grands départs en vacances. C'est évidemment dans un cadre de la prévention. Ex : « Aujourd'hui je vais tondre le gazon sur la RN6 entre Fontainebleau et Moret-sur-Loing ».

Brème (la) : Carte professionnelle du policier qui est aussi plate que le poisson dont elle tire son nom. Ex : « Je lui ai montré ma brème pour faire la perquis' » (Voir Carte de pêche-Carte de réquisition- Perquis').

Cul-de-jatte (le) : Enquêteur spécialisé dans la rédaction des procédures. Il est surnommé le « cul-de jatte » parce qu'il ne sort jamais du service et qu'il n'utilise donc pas ses jambes pour interpellier le malftrat.

Picard (un) : Surnom donné à un SDF, qui est retrouvé décédé dans la rue, en hiver. Cela fait référence aux surgelés de la marque. Ex : « Chef de poste, vous m'envoyez un véhicule au 53 Dunois, pour un « picard » dans la descente de garage ».

PV de chique : C'est un procès-verbal rédigé par un enquêteur qui sait pertinemment que le mis en cause ne dit pas la vérité. L'enquêteur s'en servira ultérieurement dans son enquête, pour mettre en avant les contradictions de la personne interrogée.

Rongeur : Taximètre. À l'image du rat ou de la souris qui grignote sans cesse, le compteur du taxi, lui, vous ronge votre porte-monnaie.

Tête de N° 2 : Personne « prédisposée » à faire de la garde à vue. Cela correspond au billet (N°2) de garde à vue, que l'OPJ doit remettre au chef de poste pour toute personne gardée à sa disposition dans le cadre d'une enquête.

V.F.Q. : Vol à la Fausse Qualité. Certains individus mal intentionnés se rendent parfois au domicile de personnes âgées en se faisant passer pour des policiers, des agents EDF ou bien encore des plombiers. Ils profitent alors de la crédulité de ces personnes vulnérables pour les détrousser de leurs biens et de leur argent. Appelée communément « vol à la fausse qualité », cette technique constitue juridiquement une escroquerie (art. 313-1 C. pén.). Ex : « Il faudrait tourner d'avantage sur le secteur car on a une recrudescence de VFQ en ce moment ».

LA LÉGENDE NOIRE D'ASSAS

EST-ELLE VRAIMENT MÉRITÉE ?



J'ai fait toutes mes études de Droit à Assas, et, où que j'aille en France, en me présentant comme un étudiant de cette maison, je me suis souvent entendu dire : « Ah ! Tu viens de chez les fachos ! »

L'affaire est si bien entendue que Renaud l'a mise en chanson : « *Étudiant en droit, y a plus de fachos dans ton bastion que dans un régiment de paras...* », chante-t-il dans *Étudiants poils aux dents* en 1981.

Vraie ou fausse, la légende noire d'Assas continue d'être colportée et me colle à la peau comme la sangsue au moribond. C'est pourquoi, par curiosité, j'ai voulu savoir qui avaient été ces « rats noirs » (cf. encadré ci-contre), quelle avait pu être leur importance à Assas, et ce qu'ils sont devenus.

« *Si tu as un peu de bon sens, rejoins le Groupe Union Défense* », disait une chanson des années 80, époque où le G.U.D. a traumatisé l'administration de l'Université. Dix ans auparavant, Occident, le groupe d'inspiration maurassienne fondé en 1964, vient d'être dissous. Plusieurs de ses membres – notamment Alain Robert, l'un des fondateurs du FN, et Jack Marchal, l'inventeur du « rat noir » – se retrouvent pour fonder, en décembre 1968, un nouveau mouvement nommé « Groupe Union Droit ».

Ce groupe ne joue guère, à ses origines, qu'un rôle syndical, cantonné à la vie étudiante, accordant et retirant ses sympathies à divers mouvements politiques d'extrême droite tels qu'Ordre Nouveau, Troisième Voie et le jeune Front National, créé en 1972. Comme le dit notre camarade Hugo Rousselle, fin politologue : « *à deux ils font un parti ; à trois, ils font une scission* ». Ces jeunes gens, donc, qui ont démarré très à droite, ont pu, à l'occasion, être fort appréciés de partis politiques plus traditionnels pour assurer le ser-

vice d'ordre lors de *meetings*, grâce à leur sens de l'organisation et leurs gros bras.

Pierre-Henri de Menthon, actuel directeur de rédaction délégué du magazine *Challenges* et alors étudiant d'Assas, se souvient : « *À Assas, les membres du G.U.D. étaient peu nombreux, mais une grande partie des étudiants était très politisée. L'arrivée à Assas du CELF, le mouvement des jeunes giscardiens de l'époque, avait provoqué un véritable scandale. Les gudarards prétendaient « les sortir » de l'Université. C'est même ce qui est arrivé : je me souviens avoir vu, dans le grand hall, un jeune homme du CELF se faire traîner par les cheveux jusque sur le parvis d'Assas par des types du G.U.D. !* »

C'est l'aventure d'une fraction de cette génération qui a valu à Paris II sa réputation des années 70. Ces jeunes gens recouraient à la violence comme premier mode d'expression. Un ancien étudiant dans les années 1990, alors engagé dans un syndicat opposé au G.U.D., nous explique que « *même si ce n'était pas la terreur générale, la présence du G.U.D. se faisait sentir par le local qu'ils avaient, leurs panneaux d'affichage, et on pouvait être témoin de violences contre certains étudiants à raison de leur couleur de peau* ».

En 1993, les étudiants de gauche (et leur syndicat PSA, « *Pour un syndicalisme autogestionnaire* ») remportent pour la première fois les élections universitaires à Assas, pour lesquelles les étudiants s'étaient mobilisés massivement. L'existence du G.U.D. étant très liée à leur antagonisme avec les groupes d'étudiants communistes, la fin de l'homme au couteau entre les dents a tari leur fonds de commerce, et c'est ainsi que le G.U.D. a disparu... Voilà, pour en faire la brève histoire, ce qu'a été le G.U.D. à Assas.

On retiendra, en somme, que ce groupuscule n'a

ET LE RAT NOIR, DANS TOUT ÇA ?

Jack Marchal, créateur du personnage indissolublement associé au G.U.D., revient sur la création du « rat noir » :



Jack Marchal : « Il est apparu comme symbole du G.U.D. en 1970. Les halls de fac étaient alors bondés d'affiches manuscrites aux textes interminables et répétitifs. À Assas, le G.U.D. tentait de se distinguer de la logorrhée ambiante avec des affiches aux slogans humoristiques. On avait compris que seule l'esthétique est révolutionnaire et qu'imposer un style est le meilleur moyen d'être vu et d'acquiescer du pouvoir ». Marchal, par hasard, représenta un jour un rat très accessoire qui rongait un trognon de carotte.

Jack Marchal : « C'est alors qu'un camarade qui gérait la propagande du GUD, eut une illumination dont on ne pourra jamais assez le remercier : « Hé, ce rat...Mais c'est nous ! ». Cette remarque géniale a levé une des principales difficultés qui se posait à moi, et qui était de savoir comment représenter le G.U.D. Nous avons trouvé à la fois une auto-représentation satisfaisante, un logo, un signe de ralliement, un symbole, tout un style qui allait avec... Ça a été un succès immédiat, du jour au lendemain tout Assas a su que G.U.D. = rats ».

jamais été majoritaire, bien au contraire. D'ailleurs, comme l'explique un enseignant de Paris II : « à l'époque, les gudarcs se réunissaient dans une U.E.R – ancêtre des UFR actuelles – à petits effectifs et grand taux d'abstention ; ils faisaient bloc et, partant, obtenaient un élu et un local. Ils étaient dix-sept tout au plus, mais on croyait, en lisant Le Monde, que ces gens noyaient la fac ».

Pourtant, il y a deux ans, il a été dit que le G.U.D. était réapparu à Assas. C'est vrai, mais une lecture trop simpliste des événements conduirait à surestimer le phénomène. À cette époque, une poignée de jeunes gens emmenée par Édouard Klein, étudiant de Paris II, s'était réunie sous l'étiquette U.D.J, Union de défense de la jeunesse.

Ce groupe, qui remporta tout de même 98 voix aux élections UFR, ne comportait qu'une quarantaine de sympathisants occasionnels, essentiellement hors de l'Université, et seulement quatre membres actifs au sein de l'Université ; ce qui prouve bien que ce score électoral, bien faible

au regard des presque trois mille votants à Assas, s'explique bien plus par les voix de quelques étudiants facétieux ayant trouvé quelque allure contestataire à cette posture que par une vraie présence politique du G.U.D. à Assas.

Bien que quelques violences aient été commises en 2011, les propos d'un étudiant ayant compté parmi les quatre précités nous éclaire sur la consistance politique de ce groupe : « le G.U.D., c'est du n'importe quoi, c'est du droit commun ; tu y vas à cause de la nostalgie du gentleman fasciste. C'est une poétique ou une esthétique interdite, celle des hussards, les Drieu et consorts, mais c'est aussi le flight (un ample blouson en cuir noir, n.d.l.r.) et la barre de fer. C'est une bande de joyeux drilles ; le côté autodérision et les gonzzesses sont importants. J'y vois toute la mythologie de l'intellectuel subversif ; c'est la virilité ajoutée au ludique et au festif. » Plus critique, il concède ensuite qu'« on se prenait pour l'armée des ombres pour justifier les beuveries et les bastons. »

Depuis cette éphémère réapparition, le G.U.D. et ses représentants ont complètement disparu d'Assas. Mais pas partout : récemment se fêtait au *Crabe-Tambour*, une sorte de bar du XVe arrondissement, l'anniversaire des 45 ans du groupe. Avec le parfum de scandale que le G.U.D. traîne derrière lui, les journalistes présents ce soir-là se sont contentés de rester sur le trottoir d'en face, d'où ils ont pu voler quelques photographies qui, sommairement commentées, pourraient leur tenir lieu d'enquête. Nous, en curieux, pouissions la porte de ce *Crabe-Tambour* derrière laquelle nous ne connaissons personne.

La première heure, l'ambiance était triste mais bon enfant : cinq pelés et trois tondus discutaient dans leur coin, et semblaient, pour les uns, nous ignorer, pour les autres, se méfier de nous. Sur-tout, on découvrait bien vite l'inexistence du lien entre ce G.U.D. des quarante-cinq ans et Assas : pas un étudiant de la maison ! Plus tard, la soirée s'étant enfin animée, près de 70 personnes étaient présentes ; la moyenne d'âge était de 35 ans, toujours pas un étudiant. Réuni par une sorte de nostalgie, le public, des plus hétéroclites, expliquait la prépondérance des quadragénaires par un dicton : « *gudard un jour, gudard toujours* ». Curieux de comprendre ce qui réunissait ces gens, nous posions la question à l'un d'entre eux qui nous expliquait que « *dans le G.U.D. il y a de tout : des nationalistes révolutionnaires, des royalistes nationaux, des néo-traditionnalistes, frontistes, nationaux-radicaux, néo-paganistes et autres types de l'Action Française, mais tous sont réunis par l'idée d'être des anars de droite* ». Mais qu'est-ce que le G.U.D. alors ? Un juriste chercherait vainement quel est l'objet de cette association de fait ; celui à qui nous posions la question nous répondit en effet : « *l'objet du G.U.D. c'est qu'il n'a pas d'objet* ». Plus tard, nous fîmes sommairement la connaissance de Logan « Duce », l'actuel chef de file du groupe. Tondue, tatoué, le type n'avait pas l'air commode et était à la vérité fort peu disert.

Beaucoup, comme lui, sont ce qu'ils appellent eux-mêmes des « lourds », c'est-à-dire des « rasés » qui aiment la castagne. Nous sentions que nous avions simplement affaire à une bande de désœuvrés à la recherche de virilité et de sensations fortes. Mais pas seulement : il y avait aussi Hubert, passionné d'héraldique avec qui on cause *hermine, sable, sinople* et crochet du droit. Pour lui, l'usage de la violence doit compléter l'usage du *logos* ; il est une expression de l'esprit chevaleresque. On se laisse séduire par ce discours, plein de charme pittoresque, un brin suranné, qui réveille la tradition et convoque les emblèmes ; hélas, ces récits ne sont pas seulement ceux de bagarres gaillardes où tout le monde s'en sort avec un peu de mercurochrome, mais quelque fois aussi ceux de graves délits, comme cette histoire sinistre, à l'occasion des trente ans du G.U.D., où un jeune homme « *à qui les autres avaient reflé un coup de couteau sautillait en pyjama jaune taché de sang en criant : « il m'a piqué, il m'a piqué ! »* »

Décus, nous nous fendions d'un rire jaune face à cette fascination pour la violence. Nous vîmes la baudruche chevaleresque crevée par ce couteau. Peu après, estimant notre enquête terminée, nous quittions les lieux et méditions cet article.

Prenant le rat pour emblème, les gudards ont pourtant l'habitude de comparer leur mouvement à un phénix, mourant et renaissant sans cesse. Nous pensons, quant à nous, que le G.U.D. à Assas n'est plus qu'un fantôme – et il est bien connu que les fantômes ne font peur qu'à ceux qui veulent bien y croire.

*Une enquête réalisée par :
Viktor Cohen, Boris Peynet,
Xavier Silva & Carol Teillard d'Eyry*

L'ARGUMENT DU CHAUDRON

Dans le jargon psychanalytique, « chaudronner » signifie accumuler des dénis qui s'excluent les uns les autres dans un argumentaire en défense. Dans *Le mot d'esprit et sa relation à l'inconscient*, Freud rapporte l'anecdote suivante : A emprunte un beau chaudron de cuivre à B.

Le jour convenu, l'emprunteur restitue le chaudron à B, mais il y a un gros trou dans le cul du chaudron ce qui le rend inutilisable. Assigné en justice par le prêteur, A présente sa défense en ces termes : « *primo* : je n'ai jamais emprunté de chaudron à B ; *secundo* : j'ai rendu le chaudron en parfait état ; *tertio* : le chaudron était déjà troué quand B me l'a prêté. »

Quand l'avocat rédige ses conclusions, la tentation de « chaudronner » n'est jamais loin car la possibilité d'y produire des moyens subsidiaires, qui n'interviendront qu'en cas d'échec du moyen principal peut donner l'envie de « faire feu de tout bois » y compris au détriment de la cohérence et de la bonne foi.

Toutefois, inspirée par le système anglo-saxon de « l'estoppel », la jurisprudence¹ française élève au rang de principe général du Droit l'interdiction de se contredire au détriment d'autrui. Or, comme le note Marie-Claire Rivier² : « *l'interdiction de se contredire au détriment*

d'autrui vise un comportement qui présente une spécificité. Ce qu'il s'agit de sanctionner, c'est l'incohérence procédurale d'une partie consistant à soutenir une chose, puis son contraire au cours d'un même processus, parce que ce changement convient à ses intérêts, mais surtout parce qu'il va nuire à son adversaire, en le plaçant dans une position imprévue, sans issue, anéantissant l'argumentation sur laquelle il avait légitimement cru pouvoir s'appuyer ». Ici, ce qui est visé et sanctionné, c'est l'incohérence entre les prises de positions d'une partie aux différents stades de la procédure et non le fait d'énumérer des moyens de rang différents et incohérents entre eux à un même moment de la procédure. Est-ce à dire qu'on a le droit de « chaudronner » sans vergogne dans ses conclusions ?

...En réalité non, car comme l'a bien montré le professeur Fauvarque-Cosson³, le droit commun de la procédure ne manque pas d'armes permettant de lutter contre la mauvaise foi ou

l'incohérence d'un plaideur : pour elle « *il n'y a guère de « vide juridique » en la matière, on peut évoquer l'exigence de bonne foi, la sanction de la fraude ou la théorie de l'abus de droit* ».

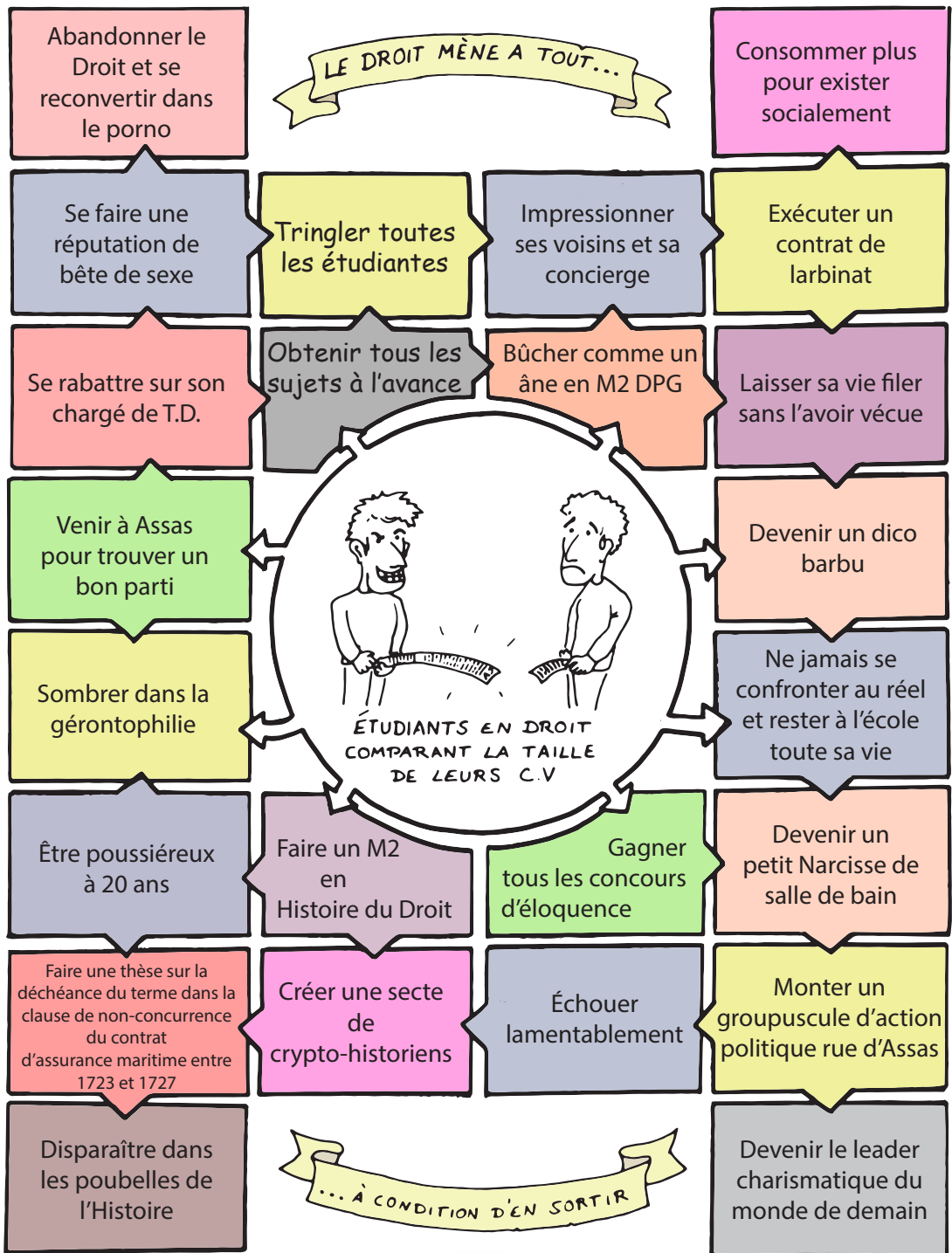
Chaudronneurs et chaudronniers, gardez vous donc de chaudronner...il vous en cuirait !

Xavier Silva

1 : Voir not. Cass. Com. 20 septembre 2011.

2 : Marie-Claire Rivier « *Justice étatique, justice arbitrale, l'exigence de loyauté procédurale entre diligence, cohérence et compétence* » in Mélanges S. Guinchard 2010, Dalloz, p.835.

3 : B. Fauvarque-Cosson, RDC 2006. 1279.



DE LA BANALITÉ JUDICIAIRE



18h10. Le couloir est froid, désert, et obscur, faiblement illuminé par quelques lampadaires résistant mal au budget de la Justice et, accessoirement, à la nuit qui guette dehors. À droite, la Sainte-Chapelle, à gauche, un mur de pierre. Dedans, personne.

L'écho de mes pas résonne et se perd dans quelques salles environnantes du Palais de justice. Un long couloir, des marches à monter, je prends à droite, un autre couloir. Silence. Encore quelques bifurcations puis des voix me parviennent, puis des portes qui claquent, et enfin la vue du plateau correctionnel avec son ténébreux bal d'avocats en robe, de clients inquiets, d'huissiers, et de curieux avachis sur les bancs du hall en attente de sensations fortes.

Ici, plusieurs chambres s'offrent à moi. Quelle pièce vais-je voir ? Dans quelle vie vais-je voyager ? Qui sera l'homme attaché au poteau judiciaire ? Entrons ensemble dans la Cour des mirages, un tribunal où seule l'illusion est Justice...

« Condamné à six mois d'emprisonnement, dont trois mois avec sursis [...] Affaire suivante !

- Affaire n°9 ! »

Christopher est jeune. Il vient à peine d'avoir dix-huit ans au moment des faits et aurait pu avoir la vie devant lui. À cet instant, il doit certainement la voir derrière ; du moins, c'est ce qu'on peut lire dans ses yeux apeurés. Mais voilà, un soir, tard dans la nuit, il décide avec ses amis de voler le portable d'un jeune à la sortie d'une boîte, sur un coup de tête, une bouteille de champagne à la main. C'est ce seul dérapage, cette unique bavure (comme dirait un policier-très-dans-les-lois) qui l'a conduit tout droit dans ce box, dans la gueule jamais ras-

sasiée de la justice, prêt à être mangé entre deux autres bons larrons dans ce prétoire où règnent à la fois sacré, religieux, et violence.

Il est 19h30 quand l'affaire est entendue. Il commence à se faire tard et les trois juges doivent se dire que plus vite ils auront plié le « dossier », plus tôt ils dîneront. « Et puis merde, qu'est-ce qu'ils ont tous à commettre des infractions ? Ils ne peuvent pas se tenir un peu tranquille ? ! », ont-ils l'air de se dire, ce qui n'est pas le cas, évidemment. Ils ont la tête plongée dans le dossier. L'ont-ils au moins remarqué, lui, qui se tient debout dans le tribunal ? Quant au procureur, il relit distraitemment son réquisitoire préparé le matin, avec plus d'attention pour son téléphone que pour l'homme qu'il va prévenir. Après tout, c'est un peu son « train-train quotidien », il est habitué...



Christopher refuse le délai pour préparer sa défense. Un des assesseurs, une femme d'une soixantaine d'années, les cheveux noirs, bien coiffés, les traits tendus, après un coup d'oeil à la grosse horloge accrochée au dessus du box, commence à lire d'une voix lasse les faits. Christopher a la tête baissée, sa nuque comme offerte à une guillotine imaginaire. Pendant ce temps-là, dans un vacarme de papiers et de bruissement de robe, son avocat essaie tant bien que mal de pêcher deux ou trois éléments dans le dossier qui lui a été transmis dans la

souricière, le jour même, après que son client soit sorti de garde-à-vue. En garde-à-vue, Christopher a refusé le conseil d'un avocat et a avoué. Sursaut: « *Vous avez reconnu les faits ?!* » assène l'assesseur, « *Oui, mais ce n'est pas moi qui [...]* » bredouille le prévenu, « *Et vous pensez que c'est normal le vol ?!* » Bref silence, signe au procureur.

Ultime coup d'oeil à son réquisitoire et le procureur se lève : « *Un message doit passer. C'est pourquoi j'ai décidé de ne pas qualifier les faits de vol avec violence, mais d'extorsion de fonds punie de 7 ans d'emprisonnement. Il faut en faire un exemple. Les victimes sont des jeunes gens qui travaillent en semaine et voulaient un peu sortir le samedi soir pour décompresser. Et quoi : ils se font agresser ! Eux, ils sont traumatisés par l'agression et ne mangent plus depuis deux jours. Quant aux agresseurs ? Ils l'ont fait, et alors ? Rien, pas de remord.* [cliquetis de menottes, un autre prévenu vient d'entrer dans le box] *Donc un message doit passer : la prison va servir de leçon. Je requiers 12 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt.* »

L'avocat de la Défense : « *C'est un primo-délinquant tout juste majeur. Nous sommes là pour la Justice. Ils étaient cinq, et il est là à tout assumer !*

- *Il a refusé de donner les noms ! coupe l'assesseur.*

- *Mais il a aussi peur pour lui ! Si il balance, il y aura des représailles ! Tout le processus judiciaire par lequel il vient de passer, jusqu'à être là, devant vous, lui a déjà servi de leçon ! Il a conscience de son erreur. Je demande un avertissement.* »

La plaidoirie aura duré un peu plus d'une minute. Une minute de défense face à douze mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt requis. Une minute de plaidoirie superficielle et stéréotypée pour une vie en jeu. Christopher s'est-il senti défendu ? Christopher a-t-il été défendu ?

« *Le prévenu veut-il ajouter quelque chose ?* » Silence dans le box.

« *Affaire n°5 !* »

Si vous pensez que Christopher n'a pas été défendu, appréciez l'affaire suivante...

Ce sont deux sénégalais arrivés en France il y a quelques mois et sans domicile qui comparaissent.

Ils parlent le wolof et comprennent mal le français, ils sont donc assistés d'un interprète. Les deux hommes sont prévenus de vol en réunion avec menaces, faits punis de dix à vingt ans de travaux forcés au Sénégal. Ils ne connaissent pas l'état du droit français et ont peur, à l'évidence. Ils nient les faits. L'assesseur lit le dossier mais cette fois plus rapidement. La traductrice peine à suivre et les prévenus peinent à comprendre. L'assesseur s'interroge sur la situation des deux hommes en France ; l'interprète traduit sans trop comprendre leur réponse, ce qui a le don de l'énerver : « *Bon, de toute façon, ces messieurs n'ont même pas à être là !* » Fin du débat.

Le procureur : « *C'est atterrant de voir des étrangers venir en France pour voler ! Je requiers douze mois d'emprisonnement ferme !* » (apparemment, il aime le chiffre douze, le procureur).

L'avocate n'a pas grand-chose à dire. Sur la personnalité, rien non plus. Elle bredouille un peu, mais sa voix est couverte par celle de l'interprète. Tant pis. Arrive enfin le dernier mot des prévenus :

« *Apportez-moi une chance en France* » pour l'un, « *libérez-moi* » pour l'autre.

Ca y est, c'est terminé. Plié avec une rapidité qui rendrait jaloux n'importe quel apôtre de la productivité si la Justice était une économie (ce qui semble ici être le cas). Enfin, plié pour le Tribunal, pas pour les prévenus bien entendu... En effet, que sont-ils devenus au moment où vous lisez ces lignes ? A l'évidence, c'est une question que ni les magistrats, ni le procureur, ni l'avocat ne se posent. Une question que vous devrez toujours avoir à l'esprit demain. Là réside l'espoir d'une meilleure Justice, que chacun soit la chaîne, et non un mailon imaginaire.

Il est un peu plus de 20h30 quand je sors du Palais. Les cafés regorgent de touristes et le bruit des voitures inonde la rue. Ici, la vie continue dans son agitation habituelle et ornée des mille feux de la ville.

Le vent se lève. Le froid me provoque un frisson. Une feuille morte tombe à mes pieds.



Achille Ivasilevitch



ÎLE DE LA CITÉ
VERSUS
BATIGNOLLES

PRO

NON AU PALAIS DE JUSTICE,
OUI À LA MAISON DES
JUSTICIABLES !

p.20-23

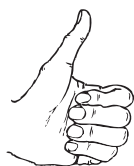


CONTRA

GABEGIE PHARAONIQUE
DE BABYLONE À
BATIGNOLLES

p.24-27

NON AU PALAIS DE JUSTICE, OUI À LA MAISON DES JUSTICIABLES !



PRO

Sous un buste en albâtre de Marianne, sur une estrade en chêne massif, se joue chaque jour dans le Tribunal de Grande Instance de Paris, le spectacle de l'État. Des personnages à l'air grave, vêtus de robes noires bordées d'hermine,

exécutent par des gestes lents une chorégraphie bureaucratique inchangée depuis des siècles. Intimidé par ce cérémonial, un spectateur est assis au fond de la salle. Alors qu'il a, comme tous ses

Le décor, les personnages, les costumes et surtout l'architecture. Voilà comment s'impose la foi que chacun doit avoir dans l'État et sa Justice. Ainsi, lorsque nous choisissons dans quels bâtiments nous voulons les abriter, nous ne devons pas oublier qu'ils sont avant tout une représentation. Choisir l'architecture de l'État, c'est en effet penser la façon dont les citoyens le perçoivent et faire en sorte qu'ils le respectent.

À cet égard, la haute maison de verre où va désormais s'installer le Tribunal de Grande Instance de Paris ne fait pas le même effet aux justiciables que le sombre et massif palais de pierre où il se trouve aujourd'hui.



compatriotes, droit de cité à chaque audience, il se demande s'il n'est pas entré par effraction. La Justice, pourtant rendue « au nom du peuple français » effraie bien souvent les citoyens.

Ce dernier suscite l'inhibition. Il cherche à leur montrer que la Justice est intraitable et attentive. Il faut que chacun ressente de la crainte, au point même de se questionner sur sa culpabilité. Ce palais renverserait la présomption d'innocence !

Il est pourtant d'autres moyens d'imposer le respect que nous devons tous à la justice. Le nouveau Tribunal de Grande Instance reflète d'autres valeurs, bien plus en accord avec nos principes libéraux et démocratiques. Il n'est pas sombre, il est transparent. Il n'est pas massif et fermé, mais

Le décor, les personnages, les costumes et surtout l'architecture. Voilà comment s'impose la foi que chacun doit avoir dans l'État et sa Justice. Ainsi, lorsque nous choisissons dans quels bâtiments nous voulons les abriter, nous ne devons pas oublier qu'ils sont avant tout une représentation. Choisir l'architecture de l'État, c'est en effet penser la façon dont les citoyens le perçoivent et faire en sorte qu'ils le respectent.

À cet égard, la haute maison de verre où va désormais s'installer le Tribunal de Grande Instance de Paris ne fait pas le même effet aux justiciables que le sombre et massif palais de pierre où il se trouve aujourd'hui.

haut et ouvert. Ce bâtiment exprime l'ouverture et suscite la confiance des citoyens.

Il n'est en quelque sorte plus le palais de la justice, mais la maison des justiciables. En somme, être en

Sous l'Ancien Régime, les sujets respectaient la Justice parce qu'ils avaient pour leur monarque une affection craintive. Le Roi gouvernait le pays par la grâce de Dieu. À ce titre, il était, selon la



faveur du nouveau Tribunal de Grande Instance de Paris, c'est vouloir une justice fondée sur la raison, une justice ouverte, et une justice efficace.

Une Justice fondée sur la raison, d'abord. Le rôle de la Justice est de faire la paix entre les justiciables. Chacun exprime ses arguments, défend ses intérêts et sa liberté. Un magistrat impose un terme au conflit par la décision la plus équitable possible. Certes. Mais là n'est pas tout. Il faut aussi que la Justice soit acceptée par tous pour les bonnes raisons.

formule des légistes, « fontaine de justice ».

Les sujets attachaient à sa personne bien de grandes vertus, et les images qu'ils avaient de lui les poussaient à y croire. Il était représenté comme puissant et magnanime. La main de justice, insigne de pouvoir royal, tendant deux doigts vers les sujets, est à la fois la main qui les punit et celle qui les bénit. Ils la craignaient autant qu'ils la vénéraient. Voilà pourquoi ils se soumettaient aux institutions judiciaires.

L'actuel Palais de Justice de Paris est l'héritier de cette tradition. Il n'est d'ailleurs pas anodin que ce bâtiment ait été longtemps la demeure du roi. Il nous inspire aujourd'hui ce qu'il inspirait alors : l'inhibition. Les magistrats, trônant dans leurs salles d'audiences, nous apparaissent aussi fort et clément que les vingt roi qui les précèdent.

L'index sentencieux qu'ils tendent vers le justiciable rappelle la main royale. On en croirait que les lettres R. F. gravées sur les murs du Palais ne signifieraient pas plutôt « Royaume de France » que « République Française ».

Mais justement ! Nous ne sommes plus les sujets d'un royaume mais les citoyens d'une république. Nous ne devons donc pas respecter la Justice parce qu'elle nous impressionne, mais parce que nous

“

Nous ne devons donc pas respecter la Justice parce qu'elle nous impressionne, mais parce que nous sommes convaincus de son utilité

”

sommes convaincus de son utilité, parce qu'elle est sûre d'elle, ouverte à tout argument, et qu'elle s'adresse sereinement à notre sens des responsabilités.

Le nouveau Tribunal de Grande Instance reflète cette conception citoyenne et rationnelle par sa forme « *presque mathématique, radicale, sans arrogance et sans pesanteur* » selon les mots de l'architecte Renzo Piano. Ce bâtiment est clair, spacieux, léger et ouvert. Puisse la Lumière qui le traverse être celle des philosophes du XVIIIème siècle : celle de la Raison.

Une Justice ouverte, ensuite. Le lieu où se trouve le palais révèle la relation qu'il entretient avec les différents points de son ressort territorial.

Un palais séparé tend à être perçu comme inaccessible ou au moins distant. De même, une architecture massive laisse penser que la Justice a quelque chose à cacher, qu'elle cherche à n'être pas vue par ceux qui en ont besoin.

C'est ce que reflète le Palais de Justice, tel qu'il est aujourd'hui. Il ferait presque penser au *Château* de Kafka où vivent le seigneur, ses administrateurs, sa famille et sa cour. Ils sont coupés, par de larges douves, des âmes qui peuplent le fief. L'actuel Tribunal de Grande Instance de Paris est insulaire, il est isolé de son ressort territorial, comme coupé de la cité.

Le nouveau Palais de Justice, situé dans le quartier des Batignolles, est de plein pied dans la cité, au centre de ce qui sera un jour le Grand Paris, à l'exacte articulation de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis. Ce bâtiment étagé, de grande hauteur est visible de tous et partant accessible à tous. Lui-même a une vision claire de son ressort territorial. Il ne cherche donc pas à dissimuler la justice aux justiciables.

Une justice ouverte est aussi une justice transparente, dont on peut critiquer les décisions. Le nouveau palais représente bien cette exigence d'une justice capable de se remettre en question, ouverte à la critique, et qui ne voit pas la reconnaissance de ses erreurs comme une source d'affaiblissement. Ce palais est haut et transparent. L'actuel est bas et hermétique.

Une justice efficace, enfin ! Car c'est bien le but d'une telle opération. Un palais plus grand, plus moderne, répondant aux enjeux environnementaux de notre temps, avec des salles d'audience en mesure d'accueillir tous les acteurs de la justice.

Reconnaissons qu'il doit être agréable de flâner en robe dans les couloirs d'un ancien palais royal ! Reconnaissons que prêter serment sous les dorures et les boiseries de la Première chambre de la Cour



d'appel de Paris laisse rêveur. Mais ne laissons pas primer le goût et l'esthétique d'un long passé sur le sens du devoir professionnel. Un juge doit trancher, un avocat doit plaider. Chacun doit assumer partout ces missions.

La justice était rendue jadis par des tribunaux itinérants, à l'ombre d'un chêne, et les avocats doivent être aujourd'hui prêts à défendre n'importe qui, n'importe où. Certains diront que le nouveau palais est bien laid. Je leur répondrai que la coquetterie ne peut pas être un argument face aux exigences de modernité et d'efficacité d'un service public.

Finalement, la question du nouveau Palais de Justice de Paris n'est pas qu'une question d'aménagement du territoire ni d'écologie. C'est la question de savoir quelle Justice nous voulons présenter aux justiciables. Un tribunal qui représente une justice fondée sur la raison, une justice ouverte et transparente et un service public efficace. Un ancien palais

royal ne représente pas ces principes. Alors oui à la nouvelle maison de verre républicaine !

Arthur Dehaene

Tout ceci a été dit pour que chacun puisse constater le bien-fondé de ce nouveau palais, mais VERSUS est un lieu de controverse, et il est maintenant temps de faire place à la thèse contraire.

GABEGIE PHARAONIQUE DE BABYLONE À BATIGNOLLES



Des jardins suspendus, une immense tour à degrés peuplée par les magistrats de la ville... Nous ne sommes pas à Babylone, mais à Paris, quartier des Batignolles, en 2020¹. Ce qui vient d'être décrit, c'est le projet pensé par l'architecte Renzo Piano, pour le futur Palais de Justice de Paris, qui abritera les Tribunaux

d'Instance², et le T.G.I. Il s'agit d'une tour de verre de 160 mètres de haut, étagée de trois terrasses successives, d'une pauvreté architecturale affligeante, et brillamment installée entre le périphérique et une future déchetterie. On verra que ce projet, calamiteux au plan financier, conçu au nom de l'idéologie de la sécurité et de la transparence, n'est qu'une brique du grand Paris, voulue par les politiques pour tâcher de justifier leur existence et laisser une trace dans l'histoire.



¹ : La fin des travaux était initialement prévue en 2017, mais a déjà pris beaucoup de retard. Le contrat de partenariat public-privé stipule que le nouveau palais ne deviendra propriété de l'Etat qu'après 30 ans, avec d'ici-là un versement annuel d'un loyer de 100 millions d'euros. L'édifice aura alors probablement vieilli, et l'Etat devra engager des frais de réfection.

² : Le déplacement des tribunaux d'instance, actuellement logés gratuitement dans chacune des mairies d'arrondissement, est une absurdité, puisqu'il conduit à ruiner la justice de proximité.

À en croire Me. Cyril Bourayne, Président de l'association « La Justice dans la Cité³ » et principal opposant au projet, les arguments déployés en défaveur de l'actuel Palais de Justice sont, les uns et les autres, tous aussi ineptes. « *Sur l'Île de la Cité, les justiciables ne s'y retrouvent plus* », dit-on parfois. Mais qu'on songe alors à la tête qu'ils feront en errant dans les innombrables couloirs et ascenseurs de verre des Batignolles. « *Le nouveau Palais sera à l'abri des inondations* », entend-on encore. Mais est-ce à dire que l'on peut allégrement inonder la Cour de Cassation, mais pas les tribunaux d'instance ? D'autres tiennent que « *ce Palais sera plus sûr* », mais ne voit-on pas combien une tour de 160 mètres est plus exposée à d'éventuels attentats ? « *Enfin un Palais de Justice écologique !* » s'exclament les khmers verts. Pourtant, bambous, gazons, et arbustes, vous n'en verrez la couleur que sur les plaquettes de marketing produite par l'Établissement Public du Palais de Justice de Paris (E.P.P.J.P.), et le projet ne respectera pas les exigences du Grenelle de l'Environnement⁴. Il en va ainsi du prétendu « *manque de place*⁵ » comme du « *risque d'incendie* », alors que 60 millions d'euros viennent d'être dépensés pour mettre le palais de la Cité aux normes.

La clef, pour comprendre l'ineptie du projet de Palais des Batignolles, est assurément à chercher dans l'aspect financier. Dans son rapport de 2008, la Cour des comptes appelait de ses vœux la dissolution de l'E.P.P.J.P. Elle jugeait le projet de déménagement « *inutile et coûteux* » là où Robert Badinter voyait une « *absurdité* » et Christiane Taubira « *un projet irresponsable* ». Mais combien coûtera, au juste, ce déménagement au contribuable ? En février 2012, on pouvait lire dans la presse que le projet coûterait 545

millions d'euros. Calembredaine ! Ces chiffres, « *mensongers et manipulateurs* » selon Me. Bourayne, correspondent en réalité uniquement au coût de construction pour Bouygues BTP, le maître d'oeuvre. Un mois plus tard, on apprenait que le coût pour l'État serait de 1,666 milliard d'euros⁶. Mais les derniers chiffres avancés par



la Chancellerie sont en fait de 2,7 milliards d'euros...sans parler du coût de déménagement du Conseil de Prud'hommes qui rejoint la Cité, et qui n'a pas encore été chiffré ! Un tiers seulement de cette somme, investie intelligemment, permettrait de faire du palais de l'île de la Cité le plus grandiose d'Europe, et de donner la possibilité à la justice, dont le budget annuel n'est que de 7 milliards d'euros⁷, de se consacrer à des dépenses plus nécessaires.

3 : Créée en 2005, elle a pour objet d'assurer la défense du maintien du T.G.I. dans l'île de la Cité.

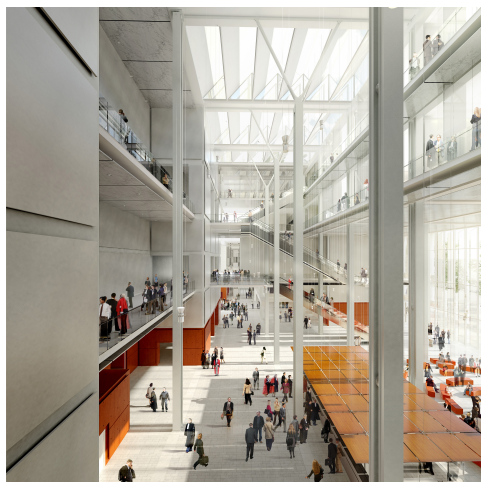
4 : Qui exige 50kw/an/m² ; or, aux Batignolles, on sera à environ 70 ou 75 kw/an/m².

5 : Qui est une fanfaronnade, pour qui connaît le Palais où certaines salles d'audiences sont vides tout l'après-midi. Pour mettre en scène dans ses brochures le manque de place, l'E.P.P.J.P. avait diffusé des photos d'avocats posant assis dans les couloirs en attente d'audience.

6 : BOAMP, 15 mars 2012

7 : 7,70 milliards en 2013, soit 2.07% du budget de l'État.

Fort heureusement, ce projet fanfaron et coûteux est actuellement paralysé par quatre recours en justice. Tous ont été dirigés par l'association « La Justice dans la Cité » respectivement contre le contrat de partenariat, l'accord autonome (c'est-à-dire la garantie accordée à Bouygues BTP en cas de retrait de l'État), le contrat de cession de créances avec les banques, et la décision de M. Ayrault de poursuivre le projet⁸. Le cas du recours dirigé contre l'accord autonome est remarquable : par cet accord, l'État s'est engagé, si le projet ne se fait pas, à verser une forte somme à Bouygues. L'E.P.P.J.P. refuse de communiquer par écrit le montant de cette somme⁹, mais elle semble être suffisamment importante pour avoir impressionné le Premier Ministre, qui a décidé de continuer le projet. Par ailleurs, estimant que ces différents recours constituent une véritable menace, les banques qui financent le maître d'oeuvre ont suspendu tous leurs concours, pétrifiant du même coup l'avancée des travaux.



Parallèlement à l'aspect politique et financier,

une importante critique qu'il faut adresser à ce palais de justice est d'ordre symbolique. En effet, outre les façades livides qui évoquent plus le siège d'une officine financière que la demeure de la Justice, les salles d'audience du palais pensées par Renzo Piano sont, comme on s'en apercevra en observant les illustrations de ce dossier, des lieux totalement dénués de majesté. Pas la moindre allégorie, pas la moindre fresque, pas même un discret symbole qui évoque la justice, l'équité, la vérité, la sagesse, ou la clémence. *Hoc loco*, on trouvera des salles de conseil d'administration d'une laideur indicible, décorées avec un goût de pignouf et dont le mobilier sera probablement aussi inconfortable que celui du tribunal de Bobigny.

Car la Justice, n'est ni une simple extension du pouvoir politique, ni un simple service public. La Justice est une valeur transcendante dont l'âme est assoiffée. Or la Justice ne s'incarne pas seulement dans un jugement ou un état social, mais dans un ensemble de symboles, d'allégories qui manifestent sa beauté, sa solennité et toute sa portée tragique. Sans ces *corps*, sans ces attributs, qu'est-ce qui différencie la Justice d'un règlement intérieur de collège ou d'entreprise ?

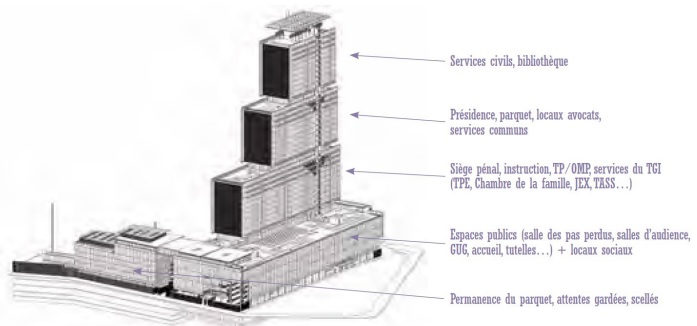
Jean-Paul Andrieux, enseignant de l'Université faisait remarquer avec facétie que les trois degrés de cette tour auraient pu évoquer une construction avec un premier étage pour la première instance, un deuxième pour l'appel, et un troisième pour la cassation...Il n'en est rien ; mais leur agencement n'en révèle pas moins un parti pris symbolique qui place le parquet au dessus du siège (*voir schéma page suivante*).

Près de deux tiers des avocats se sont déclarés opposés au projet, dans un questionnaire

8 : Les trois premiers recours ont été déclarés irrecevables en première instance pour défaut d'intérêt à agir, ce qui montre bien le peu de considération qu'ont certaines administrations pour l'intérêt des avocats.

9 : Cette somme est de 80 millions d'euros selon Jean-Claude Marin, et de 200 millions pour Madame Lepetit, député PS du XVIIème.

proposé sous le bâtonnat de Christiane Feral-Schuhl. Certains, prudents, comme Me. Perier, membre du Conseil de l'Ordre, considèrent que « *la M.O.D.A.¹⁰ à tout le moins, est un beau projet architectural* ». Me. Vey, en revanche, non sans franc-parler, prononce au sujet du futur Palais ce jugement lapidaire : « *c'est de la merde* ». Les avocats, en effet, par tradition séculaire, étaient accueillis au sein du Palais de Justice où des locaux étaient alloués à leur Ordre¹¹. Or, sous le bâtonnat d'Yves Repiquet, l'Ordre s'est obligé par une convention d'occupation précaire des locaux, liée au déménagement du palais, les avocats devenant potentiellement expulsables dès 2017.



Par ailleurs, « *le ministère de la Justice, comme l'explique Etienne Madranges¹², ne se projette jamais dans l'avenir, à l'inverse du ministère de la défense ; celui-ci n'a pas vu que la justice de demain sera une justice numérique* » et que ce sont les 11000 m² d'archives stockées à la Cité qui pourraient, envoyées dans des entrepôts, libérer la place manquante au sein de l'actuel palais. Au passage, on rappellera que ce dernier est idéalement desservi par cinq lignes de métro (contre trois aux Batignolles), trois lignes de RER (contre une seule), onze lignes de bus (contre trois). La lecture de *La Dimension cachée* d'Edward T. Hall nous renseigne de manière rigoureuse sur le rôle joué par l'aménagement de l'espace dans l'idée que se fait l'individu de sa fonction. Or, n'est-il pas à craindre que des magistrats et avocats, accoutumés à dominer la ville, depuis leurs bureaux à 140 mètres au dessus du niveau

de la mer, ne finissent par se croire *maîtres* de justice plutôt que *serviteurs* de celle-ci ?

La réponse est incertaine mais il est certain que nos anciens palais de justice, construits de plein pied, mettaient la justice et la ville sur un même plan. Faits de pierre et de marbre, expressions

d'une civilisation du droit, ils étaient voués à l'éternité ; c'est ainsi que celui de Paris, dix-sept siècles après Julien l'Apostat¹³, rayonne encore depuis le cœur de la ville, dont il est l'emblème et le joyau.

Ce projet de palais de justice ultra-moderne créera donc une cassure dans l'histoire qui relie notre terre à la chose juridique. Car le Droit et la Justice, contrairement à une tour de verre pouvant sortir de nulle part, procède par sédimentation, par accumulation, et par approfondissement. Rompre avec notre palais de justice, pluri-séculaire, c'est rompre avec le concept même de jurisprudence, au profit d'une conception du Droit fondée sur un fantasme de transparence et de simplification amphigourique.

Viktor Cohen, Boris Peynet et Xavier Silva

10 : Maison de l'Ordre des Avocats

11 : On pense à la superbe salle du Conseil et à la bibliothèque de l'Ordre

12 : Avocat général, spécialiste français du patrimoine judiciaire, auteur en 2011 des *Palais de Justice de France*, et dernièrement de *Prisons : Patrimoine de France* aux éditions LexisNexis.

13 : Depuis près de 2000 ans se sont succédés, sur l'île de la Cité, le tribunal du prétoire, la *curia regis*, le parlement de Paris à partir de Saint Louis. Et même quand le roi, après Charles V quitte son palais de la Cité, la justice y demeure.

LES LAURÉATS DU CONCOURS

Bienvenue dans une ville bien étrange, ici il n'y a que des Palais de Justice. En novembre 2013, VERSUS avait organisé le concours « Grand Architecte » pour que chacun décrive, en dix lignes au plus, son *Palais de Justice idéal*. Dans cette galerie, vous découvrirez nos trois lauréats, ainsi que quelques-unes des meilleures contributions. Les gagnants ont été récompensés par les éditions Francis Lefebvre par un abonnement Mémentis d'un an.



Un chêne plusieurs fois centenaire

Jean-Paul Andrieux

MOI, LE PEUPLE

Éblouis-moi par tes lumières,
Pointe de ton épée mes misères,
Corrige-moi si j'ose quelques mœurs légères ;

Apprends-moi à vivre dans la droiture,
Diffusant dans mon air les traces de ta haute pointure.

Porte en ton âme ton apparence triangulaire,
Permits-moi de te garnir de phalères,
Laisse mon sang ancrer son engagement cédulaire.

Modèle des peuples sois-tu, levant le drapeau de la liberté,
Eradiquant les préjugés, élève toi au rang de l'égalité,
Aime-moi, permet à mon être de ressentir la magie de la fraternité.

Meryem Laslami

Économie ! Économie !

Mon palais de justice idéal est petit
et ne coûte pas un sol à notre République
cinquième et laïque.

Qu'au centre de chaque ville on trace
un cercle de $\pi \times r^2$ de surface
et qu'à la manière antique
on y jette criminels et hérétiques
face à face.

Sans frais de justice, sans gabegie,
le sang frais répandu pour seul juge.
Économie ! Économie...

Erick Touchone



Large comme une bouche, celle de la loi, rehaussé d'une voute, rosée, béante, mon palais tout construit, et de bon aloi, appelle la gourmandise des étudiants en droit. Caché derrière des colonnes unies, blanches comme l'émail, carrées comme l'ennui, un monde visqueux et qui absorbe le crime, l'avale, le digère, le réduit à la ruine, compose l'humble maison de Madame la justice. C'est une maison en pain d'épice, qui sitôt qu'on en croque le pied, vous mord votre liberté. Et quelle langue ! Une vague sur laquelle de petits postillons portent du blanc sur une toge noire, et se pavant gaiement dans ses nombreux couloirs, interminables et qui mènent à la fin. Mon palais idéal est une main de fer dans un gant de soie, un tunnel de l'enfer enveloppé de chocolats niçois. Voler le réglisse, c'est souffrir la sorcière, mâcher son délice, craindre le fil dentaire.

Ibtissem Guenfoud

Mon palais de justice idéal,
 Il se situe en plein air
 De sorte que nobles, comme prolétaires,
 Y ont un accès égal.
 Point de barrières ni de frontières,
 Le magistrat descend de sa chaire
 Tendait la main aux justiciables ;
 « La justice pour tous » serait alors réalisable.

Carla Jourdan

Le palais de Justice idéal est un arbre aux racines célestes.
 C'est un phare qui est sa propre lumière dans l'obscurité.
 Il n'erre et ne se perd pas à chercher puisqu'il est Vérité.

Louis Tran Van Lieu

À Paris ou à Clichy, vétuste ou robuste, cherche bien et tu
 verras que le meilleur Palais de Justice n'est jamais très loin ; il
 est juste là, enfoui en Toi.

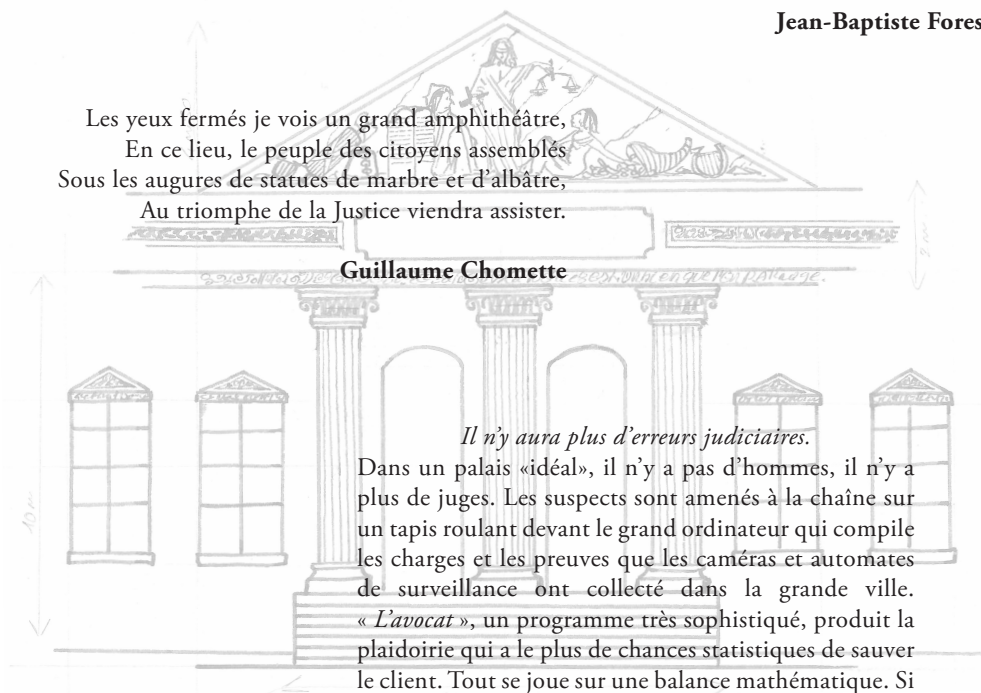
Davoud Hatami

GALERIE DE PALAIS

« Le Palais de justice idéal... C'est le mien. »

« Demeurant au cœur de la Cité,
Pressé par l'Horloge des référés,
Grand Orfèvre des plus beaux arrêts,
De la Justice, il est le Palais. »

Jean-Baptiste Forest



Les yeux fermés je vois un grand amphithéâtre,
En ce lieu, le peuple des citoyens assemblés
Sous les augures de statues de marbre et d'albâtre,
Au triomphe de la Justice viendra assister.

Guillaume Chomette

Il n'y aura plus d'erreurs judiciaires.

Dans un palais « idéal », il n'y a pas d'hommes, il n'y a plus de juges. Les suspects sont amenés à la chaîne sur un tapis roulant devant le grand ordinateur qui compile les charges et les preuves que les caméras et automates de surveillance ont collecté dans la grande ville. « *L'avocat* », un programme très sophistiqué, produit la plaidoirie qui a le plus de chances statistiques de sauver le client. Tout se joue sur une balance mathématique. Si les charges dépensent les 50% sur cette balance, le tapis roulant mène immédiatement le détenu à la chambre d'exécution. La justice est accomplie sur terre ; elle est scientifique, rationnelle, et efficace.

Xavier Silva

PAGE D'ÉRUDITION CLASSIQUE

Cette rubrique est pour les amoureux de l'érudition, pour ceux qui veulent être savants autant que pour ceux qui n'ont qu'un vernis de culture...Lisez, le vernis aura au moins un peu de patine.

L'abnégation de Curtius

La tradition rapporte qu'en 363 av. JC la terre s'entrouvrit subitement dans le *forum*, et que les augures déclarèrent que le gouffre béant ne pourrait être comblé qu'en y jetant le plus précieux trésor de Rome ; qu'alors, Curtius, un jeune patricien, monta sur son cheval, et, disant que Rome ne possédait rien de plus précieux qu'un brave et généreux citoyen, se précipita dans l'abîme, qui se referma aussitôt sur lui. (cf: *Tite-Live*, VII, 6, 5 ; *Valère Maxime*, V, 67 ; *Cicéron*, de *finibus* II, 19, 61).



La Sonate du Diable

Giuseppe Tartini, compositeur italien (1692-1770), rapporte une histoire saisissante. Une nuit de 1713, à l'heure la plus silencieuse, Tartini fit un rêve dont voici le récit :

« J'ai rêvé une nuit que j'avais scellé un pacte avec le Diable pour le prix de mon âme. Tout obéissait à ma volonté, mon nouveau serviteur connaissait d'avance tous mes souhaits. Alors me vint l'idée de lui confier mon violon et d'attendre ce qu'il en tirerait. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque je l'entendis jouer, avec un art consommé, une sonate d'une beauté telle que je n'aurais pu en imaginer de plus belle. J'étais stupéfait et charmé, le souffle court et je me réveillai. Je saisis alors mon violon et essayai de reproduire cette sonorité extraordinaire. En vain. La pièce que j'ai alors écrite est certainement une des plus belles que j'aie jamais composée ; elle reste cependant bien au-dessous de ce que j'avais entendu en rêve. »



L'HOMME AUX MILLE SURNOMS

Pour vous détendre, VERSUS vous propose un doigt de fiction.

17/04/1992

Quelque soit la saison, qu'un torrent de pluie martèle sans ménagement le toit de la chapelle ou que le soleil brûlant transperce les vitraux, leur rendant leur éclat coloré vieux de quatre siècles, nous avons rendez vous, Jacques et moi, chaque mardi à 16h, pour qu'il se confesse.

J'ai conscience de briser ici le serment sacramentel, mais il est important pour moi d'écrire ces lignes. Elles sont pour moi un hommage discret, destiné à rester entre Dieu, Jacques et moi.

Je crois avoir bien connu Jaques Serran. À raison d'une fois par semaine pendant près de vingt ans, on ne s'en rend pas compte, mais on finit par franchir les frontières ténues de l'intimité. Et bien qu'on ne dise pas tout dans un confessionnal, Jacques parlait beaucoup. Voilà ce qui nous liait lui et moi. Il parlait, et je l'écoutais. Quand Dieu me rappellera à lui, ce sera à mon tour de me confier à Jacques.

Il venait le mardi à 16 h en sortant de l'université de droit dans laquelle il enseignait. Il me l'avait dit un jour, c'était à cause de la proximité qu'il avait choisi Saint-Etienne-du-Mont, tout naturellement. Je soupçonne pour ma part que cette église lui avait inspiré le repentir, par l'atmosphère si apaisante et paisible qui y règne.

Serran n'était pas un homme facile à vivre, à en juger par la manière dont il traitait ses contemporains. Je comptais parmi mes fidèles quelques autres de ses collègues, dont un, Joël Chevallier, avec lequel je m'entretenais quelquefois après la messe.

Mes conversations dominicales avec ce dernier portaient souvent sur Jacques, lequel m'était toujours dépeint par son collègue comme un homme abso-

lument désagréable, perfectionniste et maniaque, dur et exigeant dans son rapport aux autres. Il était affublé à Assas d'une myriade de surnoms ; *Néron, Duralex, El Professor, Lex Mussolini*, et d'autres sobriquets sur lesquels je ne m'attarderai pas, par respect pour sa mémoire. Chevallier m'avait même confié que Jacques était parfois appelé *l'homme aux mille surnoms*.

Jamais je ne serai parvenu à faire la synthèse de ce qu'on m'a rapporté de lui, et de la vision de l'homme pieux avec qui je partageais l'espace confiné de confessionnal. J'ai bien quelques souvenirs de Jacques s'emportant, jurant en évoquant ses confrères ou ses étudiants, parfois même sa concierge, mais il s'excusait aussitôt, penaud face à l'homme d'Église.

« Vous savez mon père, si je n'étais pas entouré d'incapables, cette faculté pourrait s'extirper des ruines auxquelles ses administrateurs - illuminés par le progrès - la destinent. Excusez mon langage mon père, mais pour mépriser ainsi la transmission des savoirs, vous ne m'ôtez pas de l'idée qu'il faut être sacrément malhonnête, nourrir des desseins maléfiques, ou être con comme une valise sans poignée. Vous verrez, ils sacrifieront l'apprentissage sur l'autel de la rentabilité. Je vous demande pardon mon père, je ne devrai pas me laisser aller comme ça, mais je m'inquiète vous savez. Qui sait ce que deviendra cette université dans vingt ans ? Et puis vous me direz, il vaut mieux que je jure ici, après tout je suis là pour ça... »

En y repensant maintenant, il est vrai qu'il jurait beaucoup. Il mettait cependant un point d'honneur à ne jamais blasphémer, du moins pas en ma présence. Il est parfois dur de s'en tenir au rôle que nous impose le serment. À de nombreuses reprises,

j'aurais voulu continuer avec lui nos entrevues hors des murs sacrés. Que de mon fidèle, il devienne mon ami. Il s'en faut de peu parfois. C'est une petite transgression que je n'ai pas eu la folie d'affronter.

La vie est curieuse, jamais je n'aurais cru pouvoir douter de ma foi et de mon engagement envers l'Église, mais voilà : certains sacrifices, ont su, avec le temps, éroder les vieilles pierres de ma chapelle et ternir mes vitraux jadis resplendissants.

Jacques est mort il y a exactement un an aujourd'hui. Ce n'est pas moi qui ai administré l'office. J'aurais souhaité avoir ce privilège, mais le peu de famille qui lui restait ne connaissait pas son attachement tout particulier à Saint-Etienne-du-Mont : il en a été décidé autrement. J'ai pris part à la cérémonie, discrètement, humblement. Une fois de plus Jacques, notre dernière entrevue aura été dans une église.

C'était un enterrement triste. Il pleuvait. Il n'y avait pratiquement personne, mis à part quelques proches, ainsi qu'un petit groupe de professeurs qui semblaient enterrer avec Jacques leurs pénibles souvenirs, comme on fait le deuil de son vieux chien malade. Soulagement mélancolique. Il y avait aussi ici et là des âmes isolées, qui, au vu de leur absence totale d'émotions, siégeaient devant cette tombe comme ils auraient pu le faire devant n'importe quelle autre de ce grand cimetière. Il planait au dessus de la pierre froide une curieuse impression d'anonymat.

Puis il y avait cette femme, un peu en retrait, comme moi. Je l'ai tout de suite remarquée. Elle portait des souliers et une robe noire tachetée de délicates petites fleurs rouges. Elle était coiffée d'un fichu, noir également. Très digne, droite malgré un âge certain, le regard profond et expressif, elle tenait ses mains devant elle, et avait l'air de sauvegarder chaque instant de la cérémonie.

Curieux, je suis allé la voir, et me suis présenté. Je ne fus à la fin de notre conversation pas plus

avancé sur les raisons de sa présence et sur ce qui la liait à Jacques. Elle n'avait vu Jacques qu'une fois, mais elle avait vu clair en lui, elle l'avait averti. Averti de quoi ? Elle parlait par paraboles : un homme à cheval, le crépuscule, l'acier qu'on martèle, le tranchant de la lame. Je la crus dérangée. Néanmoins, je quittai le cimetière marqué par cette rencontre.

C'est seulement hier, par hasard, que la brume s'est éclaircie. J'étais sur la place Denfert-Rochereau lorsque j'ai vu cette femme rentrer avec une clef dans la roulotte de voyance située à la sortie du métro. En un éclair, j'eus la vision de Jacques, dans un moment d'errance, s'engouffrant à l'intérieur.

Cette femme avait, comme moi, eu affaire à Jacques dans un endroit sombre et confiné. Troublé, je bousculais un jeune homme et ma sacoche vint s'écraser sur le trottoir gris. Dis-moi, Jacques, pourquoi es-tu entré dans cette roulotte ? Qu'étais-tu venu y chercher ? Pourquoi cet épisode manque-t-il à nos entretiens ?

J'ai repensé aux circonstances de ta mort, Jacques. Joël Chevallier me l'avait racontée, à l'enterrement.

« Il a été pris d'une crise cardiaque, en plein milieu de la salle de réunion d'Assas. Vous imaginez la vision. Beaucoup ont été traumatisés, il faut le dire. Entre nous, c'est pourquoi peu de collègues sont venus à l'enterrement. Ces derniers mots, je regrette de vous le dire mon père, furent une insulte à mon égard. Vous êtes un sacré faux-derche Chevallier ! Et puis paf ».

Et puis paf, Jacques. C'est un peu court, non ? Court, comme le peu de réponses que j'ai aujourd'hui. Court comme une séance de voyance. Chaque mardi, depuis ta mort, je prie. Il manque parfois, je te l'avoue, quelques jurons qui étaient les tiens, à ma bien vertueuse litanie.

Carol Teillard d'Eyry

VERSUS RECRUTE

La famille VERSUS s'agrandit et se diversifie. Toujours soucieux de dénicher de nouveaux talents pour faire vivre notre revue juridique, nous annonçons la création, avant celle d'un VERSUS Oenologie, d'un VERSUS Calligraphie ou d'un VERSUS Droit Romain, de deux nouvelles publications : VERSUS Sciences & technologies et VERSUS Humanités. Nous faisons appel à vous pour participer à ces entreprises nouvelles.

Si la vulgarisation de connaissances de pointe et la controverse autour de sujets brûlants vous font vibrer, rejoignez nos équipes en contactant :

VERSUS DROIT & SCIENCES POLITIQUES.....journalversus@gmail.com

VERSUS SCIENCES & TECHNOLOGIES.....dianesvd@gmail.com

VERSUS HUMANITÉS.....viktorcohen@gmail.com

SUIVEZ-NOUS SUR L' **ARPAnet**

 facebook.com/journalversus

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans le troisième numéro de cette revue : Monsieur le Professeur Olivier Beaud avait simplement rédigé la « Glose du mois » ; il ne fait pas partie du Comité de rédaction.

VERSUS

3ème année (CCXXII)

Directeur de la publication
Xavier Silva

Rédacteur en chef
Boris Peynet

Responsable du développement, Graphiste
Carol Teillard d'Eyry

Comptabilité
Lucas Boujard

Comité des rédacteurs
Jean-Paul Andrieux, Frédéric Bluche, Gilles Braun, Guillaume Chomette, Viktor Cohen, Arthur Dehaene, Jean-Baptiste Forest, Ibtissem Guenfoud, Davoud Hatami, Achille Ivasilevitch, Carla Jourdan, Meryem Laslami, Rémi Oliveras, Boris Peynet, Xavier Silva, Carol Teillard d'Eyry, Erick Touchone, Antoine Touzain, Louis Tran Van Lieu

Responsable artistique
Laurent Cantinieu

Dessinateurs

Mathilde Bouvier, Laurent Cantinieu,
Pauline Foucher, Xavier Silva

Maquette

Aurélien Lemesre

Régie publicitaire

Lucas Boujard, Jules Galiano

Partenaires du concours

Les éditions Francis Lefebvre

Versus tient à remercier

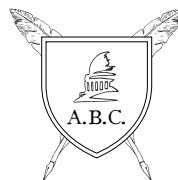
Jérémy Ageron, Jean-Paul Andrieux, Florence Bluche, Frédéric Bluche, Solène Bois, Dominique Borron, Me. Cyril Bourayne, Romain Bouvier, Gilles Braun, Maxime Brenaut, Emmanuelle Carrat, Tristan de Carné, Augustin de Combret, Pauline Dubois Dahl, Édith Fuambi, le F.S.D.I.E. de Paris II, Édouard Klein, Michel Lernout, Étienne Madranges, Jean-Claude Marin, Paul de Menthon, Pierre-Henri de Menthon, Augustin Mercier, Hubert de Meuse, Marie-Elisabeth Nicolet, Me. Bertrand Perier, le service presse de R.P.B.W., Elena Spadavecchia, Me. Patrice Spinosi, Claire Ubac, Me. Antoine Vey

Crédits

Louis-Léopold Boilly, Jack Marchal, le service presse de l'E.P.P.J.P., les studios l'Autre Image

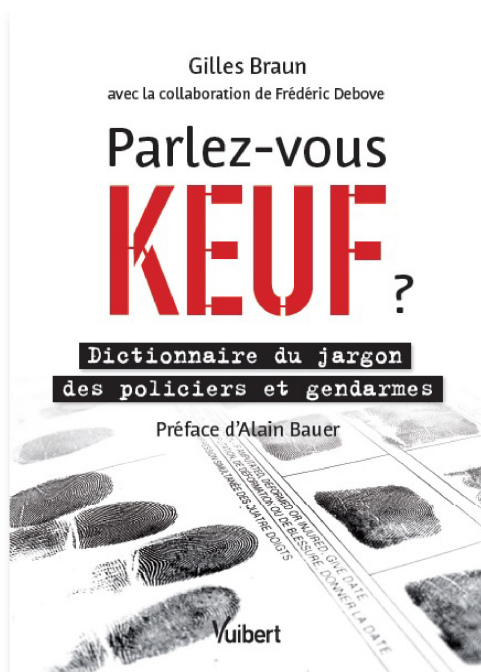
Imprimeur

Evoluprint, Groupe LexisNexis
PARC INDUSTRIEL EURONORD
10 RUE DU PARC
31150 BRUGUIERES



Association Benjamin Constant
SIREN : 535 216 154
Création le 18/10/2010
Siège social : 4 SQ MIGNOT 75116 PARIS

Si vous savez à coup sûr ce qu'est un « panier à salade », vous n'avez probablement jamais entendu parler de « bouletteux » et de « capuchon »... Pour qui n'est pas de la « Maison », le langage policier est assez mystérieux voire fantasque. *Parlez-vous keuf ?* est l'occasion d'une plongée dans le franc-parler des forces de l'ordre ; un livre qui plaira autant à l'étudiant pénaliste qu'au citoyen curieux de comprendre enfin l'étonnant monde des policiers et des gendarmes.



Disponible dans les librairies Fontaine

Fontaine Kléber **Fontaine Haussmann**
69 avenue Kléber 50 rue Laborde
75016 Paris 75008 Paris

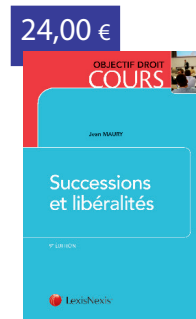
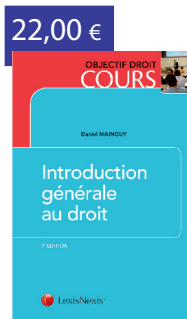
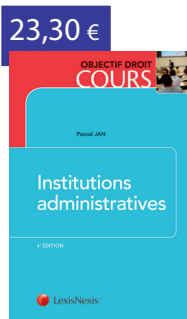
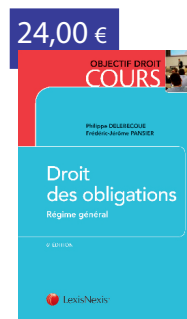
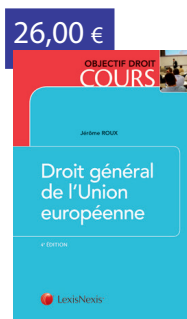
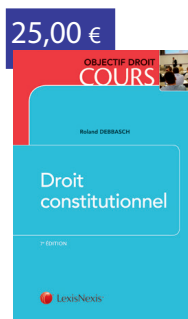
Gilles Braun, capitaine de police, viendra donner une conférence exceptionnelle sur le thème du jargon de la police et de la maréchaussée

MARDI 18 FEVRIER À ASSAS

Le lieu et l'horaire de cette conférence seront annoncés sur :

 [facebook.com/journalversus](https://www.facebook.com/journalversus)

**LexisNexis,
réussissez vos révisions !**



Rejoignez-nous sur Facebook
Plus de 22 000 d'entre vous l'ont déjà fait !



J'aime LexisNexis Etudiant